

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2024_0130****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DE FAÇADE DU 83 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), LE LUNDI 13 MAI 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 06 mai 2024 de la société ADEQUAT BATIMENT, sise 5, allée Du Pavillon à MANDRES LES ROSES (94520),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de sécurisation de façade du 83 Cours des Roches à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société CDC HABITAT, sise 18, rue Albert Einstein à Champs sur Marne (77420), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société société ADEQUAT BATIMENT, sise 5, allée Du Pavillon à MANDRES LES ROSES (94520), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ADEQUAT BATIMENT, sise 5, allée Du Pavillon à MANDRES LES ROSES (94520), est autorisée à procéder aux travaux de sécurisation de façade du 83 Cours des Roches à NOISIEL (77186), **le lundi 13 mai 2024.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone de travail sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne devra être préservée et sécurisée et à défaut, un cheminement et une signalisation devront être mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société ADEQUAT BATIMENT,
- La société CDC HABITAT,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,